

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°  REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
	12.12.2025	CV25-617	8.3	



**OBJET :**  
**NUMEROTATION DES IMMEUBLES**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-28

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que le bien immobilier référencé ci-dessous est dépourvu de numérotation de voirie,

CONSIDERANT que la numérotation des immeubles constitue une mesure de police générale destinée à faciliter l'intervention des services secours et d'incendie ainsi que la distribution du courrier,

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adaptées pour préserver la sécurité des habitants,

**A R R È T É**  
\*\*\*

**ARTICLE 1 – NUMEROTATION**

Le local commercial implanté sur la parcelle cadastrée BW 235 située « RUE DU MONT-SAINT-MICHEL » se voit attribuer le numéro 52.

**ARTICLE 2 - NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié au(x) pétitionnaire(s).

**ARTICLE 3 - RE COURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze décembre deux mille vingt-cinq



Le Maire-Adjoint  
Charge de la Vie Quotidienne

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 27 JAN. 2025

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Publication (GLPI)  
Police Municipale  
Service Citoyenneté et vie quotidienne

Requérant(s)